

DELIBERATION N°CS-2021/34

OBJET : Principes de lancement du PAPI 3

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'espace Rebuffat, 20 chemin des Terres Plates – 69290 Craponne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : N. DEHAN, H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, D. GEREZ et C. POUZERGUE

Messieurs : O. BAREILLE, F. FORT, A. GALLIANO, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS D. MALOSSE, G. MARCELLIN, J-F. PERRAUD, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT

Président : Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Eric HORRIOT

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 17 / Voix : 17).

Convocation en date du : 04 décembre 2021

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thème – Environnement (8.8)

CONTEXTE

Le SAGYRC conduit depuis un an la démarche Concert'eau avec pour objectifs : de partager la connaissance autour de la gestion du risque inondation, de dialoguer avec toutes les parties prenantes liées, d'éclairer les décisions du comité syndical à ce sujet, et d'aboutir à des solutions adaptées et acceptées. L'ensemble vise à trouver un accord emportant le maximum d'adhésion autour du renforcement de la politique de gestion du risque inondation et de la problématique de l'ouvrage écrêteur de crue sur le site de la Roussille.

Accompagnée par une médiatrice indépendante (cabinet Mobiliser Agir Inventer), la concertation aura touché plus de 200 personnes (élus, Comités d'Intérêts Locaux, associations locales, riverains en zones inondables, etc...) au travers de :

- 20 entretiens préalables ;
- 16 ateliers constituant le parcours « co-construction » (4 ateliers pour éclairer la connaissance avec des experts reconnus et indépendants, 6 comité de rédactions partenarial pour alimenter une plateforme web concerteau.fr, 6 rencontres en bords de rives) ;
- 4 temps dédiés aux élus constituant le parcours « décisionnel » (une visite de syndicat, 2 séminaires élus, une formation au code de l'environnement), en plus des nombreux temps de bureau syndical.

Les enseignements tirés de ces différents ateliers, couplés à la mise à disposition de l'ensemble des dossiers d'études réglementaire en cours, nous ont amenés, fin octobre, aux constats & conclusions suivants, concomitants :

- Les obligations de compensations, renforcées par la nouvelle réglementation intervenue en 2019 juste avant la pandémie, ont des impacts juridiques, financiers et politiques qui questionnent fortement la faisabilité du projet initial.
- La réaffirmation claire de la volonté d'amplifier le niveau de protection actuel et d'explorer pour cela toutes les solutions pertinentes à disposition, dont celle de la construction d'ouvrages écrêteurs de crues.

- Le recensement des possibilités de compensations, une rencontre commune avec les services de l'Etat, et l'étude des opportunités d'évolutions du projet d'ouvrage sur la Roussille doivent nous permettre d'explorer nos marges de manœuvre.

L'ensemble de ces enjeux ont été mis en partage et travaillés plus spécifiquement pendant la journée de séminaire du 27 Novembre 2021. À cette occasion, l'importance de la démarche de recensement des surfaces de compensations a été réaffirmée.

L'étude en cours des opportunités d'évolutions du projet d'ouvrage sur la Roussille a été diffusée à l'ensemble du comité syndical.

La rencontre avec les services de l'état du 10 décembre, ouvertes à tous les élus, renforce notre connaissance du cadre réglementaire d'intervention.

La totalité des apports de la démarche fonde la feuille de route actualisée du Président, présentée en comité syndical du 10 décembre, qui clarifie les intentions d'une stratégie de gestion du risque inondation renouvelée et partagée. Laquelle, donne le cadre de la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés, par 14 voix Pour, 2 abstentions et 1 voix Contre, de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE que la mise en œuvre des ouvrages écrêteurs tels que prévus dans le PAPI 2 ne se fera pas.

ARTICLE 2 : LANCER immédiat de la préparation d'un PAPI 3.

ARTICLE 3 : DONNER MANDAT au Président pour lancer les démarches permettant de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la préparation d'un PAPI 3.

ARTICLE 4 : ELABORER le PAPI 3 dans la continuité de la concertation des parties prenantes (élus, riverains, associations locales...), en portant également une attention à l'intégration des associations environnementales (FNE, LPO, Fédération et association de pêche, etc.) ainsi que des partenaires traditionnels du syndicat à savoir administrations, agence de l'eau, organismes de recherche, collectivités, etc...

ARTICLE 5 : DECIDER que le PAPI 3 garantira l'élaboration d'un programme d'actions équilibré, cohérent et co-construit, fondé sur un panel complémentaire d'actions. Il s'attachera aux axes énumérés ci-dessous relatifs à la structure classique d'une politique de prévention des inondations :

- amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1) ;
- surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2) ;
- alerte et gestion de crise (Axe 3) ;
- prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4) ;
- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5) ;
- gestion des écoulements (Axe 6) ;
- gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe7).

Le travail à mener dans cette nouvelle démarche ne partira pas d'une ambition basée sur un niveau de protection hydraulique tel que la centennale mais sur la mise en œuvre de l'ensemble des solutions réalistes et réalisables pour l'atteinte d'un niveau de protection maximum des populations et des biens du bassin versant.

ARTICLE 6 : PRENDRE ACTE que cette démarche se fondera sur les principes directeurs suivants, co-construits tout au long de la démarche Concert'eau et détaillé ci-dessous par des actions d'ores et déjà identifiées:

1 – Impliquer la communauté habitante et associative du bassin versant dans la gestion du risque. Lié aux axes 1 à 7, susmentionnés.

- Un séminaire habitants sera organisé pour formaliser collectivement les modalités d'association de l'ensemble des parties prenantes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du futur PAPI. Il sera proposé, entre autres, de constituer un comité de pilotage pluri-acteur de la démarche dont la composition et les modalités de fonctionnement seront co-construites.
- L'accompagnement, l'information, et l'implication des habitants à la culture du risque tout comme la gestion de crise, en lien avec les communes et le SDMIS, sera un axe fort du futur PAPI.
- Sera étudiée la possibilité d'étendre le cadre d'intervention des citoyens, aujourd'hui centré sur la surveillance en période à risque, à l'observation des cours d'eaux et de la prévention des risques inondations au sens large et la remontée plus régulière d'information afférentes auprès du Sagyrc et de ses partenaires institutionnels.

2 – Empêcher, Ralentir, Réduire les crues à débordements par une combinaison d'aménagements qui se renforcent et se complètent. Lié aux axes 6 à 7, susmentionnés.

- Actualisation de la correspondance débit/occurrence de crue du Bassin Versant.
- Etude des actions permettant l'augmentation de l'infiltrabilité du bassin versant et sa désimperméabilisation pour une gestion le plus à la source possible des eaux
- Investigation des potentiels de gains liés à une meilleure perméabilité des couverts agricoles (pratiques culturales, replantation de haies, ...)
- Identification, protection et optimisation des zones d'expansion des crues existantes (creusement, endiguement, Mesures Naturels de Réentions des crues)
- Identification et reconquête des zones d'expansion de crue urbanisées en zone inondable (appel au fonds Barnier)
- Réalisation d'ouvrages écrêteurs de crues, couplées aux autres actions. Les hypothèses de travail prendront comme solution réaliste la mise en place d'ouvrages écrêteurs sur les sites historiques de la Roussille et d'Alaï du moment :
 - > Qu'ils s'avèreront réalisables sur les plans techniques et financier, application faite de la démarche Éviter-Réduire-Compenser, et finalement pertinents au regard de l'Analyse Multi Critères à produire et des études des solutions alternatives.
 - > Que leurs définitions, à préciser au sein même de la démarche concertée du PAPI 3, s'inscriront dans les notions clés suivantes ressorties de la concertation Concert'eau :
 - Site d'Alaï, un projet inspiré de sa forme historique, hormis l'adaptation en lien avec l'ouvrage de la Roussille sur le plan hydraulique ;
 - Site de la Roussille, un ouvrage en remblai enherbable, permettant d'éviter une sur-inondation au niveau du site de la Patelière, optimisé hydrauliquement (vanne automatisée...). Les projets permettant de relier par voie douce les deux quartiers de Francheville et d'éviter des extractions de roche avec tir de mines seront privilégiés.

3 – Vivre avec la crue : Conscience du risque – Surveillance- Alerte et gestion de crise. Lié aux axes 1 à 5, susmentionnés.

- Veille continue de la connaissance relative aux effets du changement climatique sur le risque inondation.
- Renforcer la surveillance et l'anticipation de phénomènes à risque.

- Renouveler les rencontres en Bord de Rives pour informer sur ce qui a été décidé et se fait : SAGYRC (élu/agent) & communes.
- Informer et sensibiliser les populations en gardant une logique d'analyse et d'apprentissage commun (actions du SAGYRC ouverte au public, ateliers techniques et de sensibilisation, réalisation de maquette qui rendent compte du fonctionnement hydraulique du BV, visites de territoires ...).
- Renforcer la coordination avec les communes sur le volet gestion de crise.
- Réaliser des exercices de gestion de crise réguliers et impliquant le plus possible l'ensemble des acteurs.
- Étudier, rendre possible et mettre en œuvre avec les habitants le déploiement d'équipements individuels de protection.

ARTICLE 7 : PRENDRE ACTE que le lancement de cette démarche intégratrice doit permettre le renforcement rapide de la protection face au risque inondation, au-delà du niveau actuel (travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation). À ce titre, la phase étude sera optimisée grâce à l'ensemble des connaissances déjà acquises et les moyens nécessaires à l'atteinte de ces ambitions seront alloués à la structure.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Certifié exécutoire compte tenu
 de la transmission en Préfecture le 16/12/21
 et de la publication le 16/12/21

LE PRESIDENT
 Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
 Jean-Charles KOHLHAAS

